



Prise en charge remise en état serrure

Par **Nour92**, le 17/02/2020 à 15:06

Bonjour,rnrnJe vous contacte car je commence à en avoir marre d'être baladé entre mon assurance et mon propriétaire au sujet d'une prise en charge de réparation. Il y a quelques mois, j'ai dû faire intervenir un serrurier (le 8 mai, jour férié) en urgence car je ne pouvais plus rentrer chez moi : selon le professionnel, la serrure avait été forcée (acte de vandalisme) ce qui expliquait que ma clé ne pouvait plus fonctionner. Il a donc dû intervenir en mettant en place une nouvelle serrure, avec scie électrique et divers outils. Résultat : quelques dégâts sur la plaque entourant le cylindre notamment. L'intervention a été remboursée par l'assurance du propriétaire.rnrnMais aujourd'hui, pour éviter d'éveiller l'intérêt de cambrioleurs, je souhaite remettre à neuf cette serrure, comme sur les autres appartements. Sachant que je suis locataire, qui doit prendre en charge : mon assurance ou celle de mon propriétaire ?rnrnMon propriétaire (une division d'une grande banque) m'explique qu'il ne peut pas prendre en charge mais que c'est à mon assurance à hauteur de 1600 euros. Si je ne fais pas les réparations, cela sera retiré de mon dépôt de garantie. Mon assurance dit que c'est au propriétaire d'agir avec son assurance voire au syndic. Qui a raison ? Et sur quel texte de loi puis-je m'appuyer pour débloquer les choses car comme souvent, j'ai l'impression que les assureurs et/ou propriétaires se basent sur notre naïveté pour ne pas assumer leur rôle...rnrnBien cordialement.

Par **Lag0**, le 17/02/2020 à 15:59

Bonjour,rnrnLe problème, si je comprends bien, c'est que les dégâts en question ont été faits par le serrurier que vous avez vous-même mandaté pour intervenir.rnrnDonc c'est votre responsabilité qui est engagée vis à vis du bailleur. Il en serait autrement si les dégâts avaient été faits par le cambrioleur...